



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
COMMUNE DE LAVALETTE
Conseil Municipal

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 19/02/2026, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, COLZANI Matthieu, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth, LOPEZ Daniel, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. BOULBES Olivier (procuration à FONTES André), IMBERT Patrice (procuration à POZZO Dominique),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, CREBESSEGUES William,

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Elisabeth.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 13
Membres présents : 9	Pouvoirs : 2

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal ;
- Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque : dossier de subvention pour la 2^{ème} année ;
- Création d'un emploi d'agent technique polyvalent ;
- Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif (BP) – Complément ;
- Arrêt du projet de 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Questions diverses.

2026-03-05-1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget communal

Ordre du jour reporté : CFU définitif non reçu de la Trésorerie

2026-03-05-2 Extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque : dossier de subvention pour la 2^{ème} année

Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque, l'Etat et plus précisément la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques, peut soutenir financièrement les Communes pendant 5 ans sur les coûts supplémentaires de personnel induits par l'extension des horaires d'ouverture au public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle 2026 à 19 600,46€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 19 600,46€ HT, comme mentionné ci-dessus.

DECIDE d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires.

CHARGE le Maire de déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat (DRAC), au titre de la DGD bibliothèques, pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque – Année 2.

MANDATE le Maire pour signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2026-03-05-3 Création d'un emploi d'agent technique polyvalent				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent technique polyvalent ;

Le Maire rappelle l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois et des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-03-05-4 Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif (BP) - Complément				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 10	Contre : 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de compléter la précédente délibération n° 2025-10-14-6 du 14 octobre 2025 sur l'autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget car le montant et l'affectation des crédits doivent être mentionnés, conformément à

l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Rappel du montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2025 - hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts" : 990 833,50€

Montant des dépenses d'investissement 2026 susceptible d'être utilisé au titre de l'article L1612-1 du CGCT : 247 708,37€

La précédente délibération autorisait le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telle que mentionnées ci-dessus avant le vote du BP 2026, à hauteur de 170 000,00€

Dans les conditions exposées ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'ajouter :

Dépenses concernées	Montant	Article / Chapitre
Agrandissement réaménagement de la mairie et construction d'une médiathèque	3 000,00€	Opération 111
Tables forestières	500,00€	212 - 21
1 ^{ère} révision du PLU	8 000,00€	202 - 20
TOTAL	11 500,00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telle que mentionnées ci-dessus avant le vote du BP 2026.

Les crédits seront inscrits au BP 2026 sur les opérations ou chapitres budgétaires indiqués.

2026-03-05-5 Arrêt du projet de 1^{ère} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2020 ayant prescrit la révision du PLU de Lavalette et précisé les objectifs et modalités de la concertation avec le public ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 précise que le conseil municipal ou communautaire peut décider que seront applicables au projet les dispositions des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle :

- ▶ Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- ▶ Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 9 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ▶ Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population, définies par la délibération en date du 28 octobre 2020, à savoir :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- 1^{ère} réunion publique le 12/09/2022,
- 2^{ème} réunion publique le 21/01/2023,
- 3^{ème} réunion publique le 20/01/2026.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal du rapport établissant le bilan de la concertation, joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPLIQUE à la révision du PLU actuellement engagée les articles R. 151-27 et R. 151-28 du CU, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire et qui est annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A l'Etat (Préfecture) ;

- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- A la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;
- A l'EP chargé du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Ainsi qu'à leur demande :
 - o Aux communes limitrophes ;
 - o Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, une demande de dérogation à l'article L142-4 du code de l'urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU1 ;

Conformément aux articles L151-13, R113-1, R153-6 et R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- Au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- A Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, pour avis sur le PADD,
- A la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur l'évaluation environnementale,

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Questions diverses

Néant.

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 5 mars 2026.

André FONTES,
Maire,

Elisabeth LAURENT,
Secrétaire de séance,